

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 septembre 2019 à 18 heures

Date de Convocation : 26 août 2019
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 22
Nombre de membres présents pour le vote : 12
Nombre de membres représentés : 1

M. MARTINEZ procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le Comité désigne, à l'unanimité, M. Serge FAGES, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

M. MARTINEZ présente l'ordre du jour qui comprend l'adoption du procès-verbal du Comité du 16 mai 2019, la modification de la délégation de pouvoir au Président, l'annulation de la délibération 2019-16, la décision modificative au budget annulant et remplaçant la délibération 2019-17, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et un avenant au contrat Eco Mobilier.

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 16 mai 2019 et s'ils ont des remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque.

Le PV du Comité du 16 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

● MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales permet de déléguer au Président certaines compétences du Comité Syndical et une délibération avait été prise en ce sens lors de l'installation du Comité en 2014.

Concernant l'autorisation donnée au Président d'ester en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, il convient de définir très précisément dans quels cas et devant quelles juridictions le Président peut représenter les intérêts du Comité.

Monsieur le Président détaille aux conseillers les juridictions et cas autorisés :

- les juridictions concernées : juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire, juridictions spécialisées, autorités administratives indépendantes, en première instance, appel et cassation
- les dépôts de plainte et constitutions de partie civile
- l'homologation juridictionnelle des transactions

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

Monsieur le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à modifier la délégation de pouvoir telle qu'énoncée ci-dessus ; il n'y a ni abstention ni vote contre ; la modification de la délégation de pouvoir au Président est approuvée à l'unanimité.

● ANNULATION DE LA DELIBERATION 2019-16

Monsieur le Président informe les délégués de la nécessité d'annuler la délibération 2019-16 du 16 mai 2019.

En effet, cette délibération d'admission en non-valeur des créances de la société CAZE Boulangerie est prématurée, la procédure de liquidation judiciaire n'étant pas terminée.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

Monsieur le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à annuler la délibération 2019-16 ; il n'y a ni abstention ni vote contre ; l'annulation de la délibération 2019-16 est approuvée à l'unanimité.

● DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Monsieur le Président informe les délégués que suite à l'annulation de la délibération 2019-16 votée précédemment, la décision modificative votée le 16 mai n'a plus lieu d'être en l'état. Il convient donc d'annuler la délibération 2019-17 et de voter une nouvelle décision modificative au budget.

Monsieur le Président donne la parole à M. FAGES qui explique que la décision modificative porte sur plusieurs points :

- l'annulation de titres sur exercices antérieurs nécessitant l'émission de mandats au compte 673
- la notification d'une subvention du Conseil Régional de 400.000 € dans le cadre de l'opération de construction de deux déchetteries
- l'inscription de nouvelles dépenses d'investissement à hauteur de 26.000 €

M. FAGES explique aux délégués qu'il convient d'annuler des titres des exercices antérieurs émis à tort ou rejetés par la trésorerie et qu'il est nécessaire d'abonder le compte 673 à hauteur de 5.491,00 €. Cette dépense supplémentaire de fonctionnement est compensée par des recettes supplémentaires de fonctionnement aux comptes 70612 et 7788.

M. FAGES informe ensuite les délégués que le Conseil Régional a répondu favorablement à la demande de soutien dans le cadre de l'opération de construction de 2 déchetteries. Une subvention de 400.000 € est attribuée au SITOM.

M. MARTINEZ précise que cette subvention sera ventilée à hauteur de 250.000 € pour la construction de la déchetterie de St Laurent d'Agny et 150.000 € pour la construction de la déchetterie de St Symphorien d'Ozon.

M. MONTET alerte les élus sur l'encombrement de certaines déchetteries, notamment celle de Mornant, et sur la nécessité de communiquer sur la possibilité pour les habitants d'utiliser toutes les déchetteries du territoire.

M. MARTINEZ approuve et propose aux délégués l'installation d'un panneau lumineux sur le site de la déchetterie de Mornant, rappelant des informations utiles telles que les horaires, les jours de fermeture, les autres déchetteries accessibles,...

M. MARTINEZ ajoute qu'un modèle simple, piloté sur place, pourrait suffire et que cette dépense, qui ne devrait pas être très excessive, pourrait être inscrite au budget 2020.

M. FROMONT précise qu'un pilotage par ligne téléphonique est possible et qu'il existe des panneaux lumineux recyclés qui sont moins onéreux.

M. FAGES aborde le dernier point de la décision modificative, à savoir l'inscription de nouvelles dépenses d'investissement à hauteur de 26.000 €.

M. FAGES informe les délégués que des dégradations récurrentes ont lieu sur les véhicules du parking de la MIE et qu'au mois de juin un véhicule de service du SITOM, datant de 2017, a été la cible de vandalisme.

M. MARTINEZ précise que le pare-brise arrière a été fracturé, les 4 portières et le capot du véhicule ont été démontés et que le véhicule a été déclaré épave.

M. MARTINEZ ajoute qu'un nouveau véhicule de service doit être acheté et qu'il a été décidé, en accord avec les deux autres syndicats co-propriétaires de la MIE, d'installer une vidéosurveillance pour protéger le parking privé de la MIE. La situation en cul-de-sac des locaux et du parking facilitant fortement les actes de vandalisme.

M. FROMONT fait remarquer que la vidéosurveillance va filmer les agents sur le parking.

M. MARTINEZ répond qu'à la demande des deux autres syndicats, une demande d'avis a été adressé au Comité Technique du Centre de Gestion.

M. FAGES précise que cette dépense supplémentaire peut être compensée par une baisse des inscriptions sur l'opération 100 – PAV qui ne seront pas totalement dépensées.

M. FAGES demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

Monsieur le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils approuvent la décision modificative ci-dessus énoncée, annulant et remplaçant la décision modificative votée par délibération 2019-17 ; il n'y a ni abstention ni vote contre ; la décision modificative annulant et remplaçant la décision modificative votée le 16 mai par délibération 2019-17 est approuvée à l'unanimité.

● **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Président donne la parole à M. FAGES, qui informe les délégués que Mme GRANGE, comptable du Trésor, a dressé une liste d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, du fait de poursuites infructueuses ou d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Il s'agit de 4 créances de 2017 et 2018, pour un montant global de 217,53 €.

Monsieur FAGES précise aux délégués que l'admission en non-valeur induit une dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et que les crédits ouverts au budget primitif à ce compte couvrent la dépense de 217,53 €.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

Monsieur le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils approuvent la liste d'admission en non-valeur présentée par Mme GRANGE, comptable du Trésor ; il n'y a ni abstention ni vote contre ; la liste d'admission en non-valeur, pour un montant de 217,53 €, est approuvée à l'unanimité.

● **AVENANT AU CONTRAT ECO-MOBILIER**

Monsieur le Président informe les délégués que l'éco-organisme ECO MOBILIER veut mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2020, un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchetteries pour les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Mme AGUILLAUME précise que selon les déchetteries, les bennes sont collectées automatiquement 1 ou 2 fois par semaine ou à la demande et que les collectivités perçoivent 20 € par tonne collectée. A compter du 1^{er} janvier 2020, les soutiens varieront entre 5 € la tonne et 23 € la tonne, en fonction du poids de la benne collectée.

M. MARTINEZ précise que les soutiens des éco-organismes permettent de ne pas augmenter la TEOM. En ce qui concerne le mobilier, la recette est d'environ 60.000 € par an.

ECO-MOBILIER demande donc la signature d'un avenant au contrat pour mettre en œuvre ces nouvelles modalités.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

Monsieur le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer un avenant au contrat ECO-MOBILIER ; il n'y a ni abstention ni vote contre ; l'autorisation de signer un avenant au contrat ECO-MOBILIER est donnée au Président.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les délégués que deux problèmes importants sont à évoquer :

- le souhait du gouvernement de mettre en place la consigne sur les bouteilles plastiques et les canettes métalliques
- la présence de cartons dans les bacs jaunes et silos jaunes du territoire du SITOM

➤ *Consigne sur les bouteilles plastiques et les canettes métalliques*

M. MARTINEZ rappelle la participation active des élus délégués au Comité de Concertation et aux réunions du Ministère de la transition écologique et solidaire plusieurs fois par an, pour les questions relatives aux déchets et notamment cette année la volonté du Ministère de mettre en place une consigne sur les bouteilles plastiques en PET clair et les canettes métalliques.

M. MARTINEZ précise aux délégués que la mise en place d'une telle consigne représenterait une perte de recettes et de soutiens de CITEO de 200.000 € pour le SITOM, et représenterait également une perte importante de recettes pour les centres de tri, les recycleurs,...

D'autre part, il faudra s'attendre au pillage des bacs pour récupérer les bouteilles plastiques et les canettes métalliques, et donc au vidage des bacs au sol.

M. MARTINEZ explique que tous les élus sont contre cette mesure mais que le Ministère fait la sourde oreille malgré le soutien du Sénat aux collectivités ; le Collectif Boissons et CITEO sont en position de force sur ce dossier et la mise en place de la consigne pourrait entrer en vigueur dès 2021.

M. MARTINEZ alerte les délégués sur l'impact important pour le budget des collectivités qui se verront répercuter la perte de recettes et qui seront obligés d'augmenter leur TEOM de 15 à 20 %.

M. MARTINEZ informe les délégués que pour tenter d'empêcher la mise en place de cette consigne, il a proposé à toutes les collectivités de Auvergne-Rhône-Alpes une rencontre avec M. Jacques Vernier, Président du comité de concertation sur la consigne. Cette rencontre est programmée mercredi 18 septembre au matin à St Symphorien d'Ozon ; presque toutes les collectivités participeront à cette réunion, y compris le Grand Lyon, et M. MARTINEZ invite tous les élus du SITOM à y participer également.

➤ *Présence de cartons dans les bacs et les silos*

M. MARTINEZ informe les délégués qu'un courrier a été adressé à toutes les communes les prévenant que les gros cartons ne seront plus collectés. En effet, les gros cartons doivent être déposés en déchetteries, dans les bennes prévues à cet effet pour un recyclage adapté.

M. MARTINEZ explique que la présence de cartons dans les bacs jaune charge les BOM et oblige les collecteurs à aller vider plus souvent leur BOM à Rillieux-la-Pape.

M. MARTINEZ informe les délégués que si cette consigne n'est pas respectée, il conviendra de mettre en place une collecte supplémentaire, à la charge des communes, et nécessitera de chercher un repreneur.

M. MARTINEZ informe les délégués qu'il se rendra à une réunion publique à l'initiative de Communay, pour expliquer cette problématique aux habitants.

M. VILLEJOBERT interroge M. MARTINEZ pour savoir s'il est possible d'installer un composteur collectif dans un bâtiment.

M. MARTINEZ rappelle la nécessité d'un référent et invite M. VILLEJOBERT à se mettre en relation avec Mme AGUILLAUME.

➤ **RELEVÉ DES DÉCISIONS**

M. MARTINEZ détaille les dernières décisions prises :

→ 2019-007 Avenant n° 02 au marché 2014-02 passé avec la société SERNED pour le nettoyage et la désinfection de colonnes pour la collecte sélective du verre, des emballages et des papiers-journaux-magazines en apport volontaire – augmentation du nombre de colonnes à nettoyer, pour 870,00 € HT

→ 2019-008 Avenant n° 01 au marché 2014-03-01 passé avec la société EMERAUDE pour l'achat de composteurs en bois – augmentation de 7.613,50 € HT de la valeur annuelle du marché

→ 2019-009 Avenant n° 01 au marché 2014-03-02 passé avec la société EMERAUDE pour l'achat de seaux – augmentation de 284,17 € HT de la valeur annuelle du marché

→ 2019-010 Convention de fourniture et pose de 3 silos enterrés destinés à l'apport volontaire du verre, du papier et des emballages à Mornant, Place de la Liberté

→ 2019-011 Convention de fourniture et pose d'un silo enterré destiné à l'apport volontaire des emballages à Millery, Rue Centrale

→ 2019-012 Convention de fourniture et pose d'un silo enterré destiné à l'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles à Millery, Rue Centrale

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des questions ou des remarques.

Il n'y a plus de question, ni remarque.

M. MARTINEZ remercie les délégués.

M. MARTINEZ lève la séance à 19h00 et invite les délégués à un verre de l'amitié.
